

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 179/2022  
RM/AB/LD/ABL

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée par l'entreprise **TELEREP FRANCE**, représentée par **Mme Aurore BUENO** le 11/2022

- **TELEREP FRANCE – Agence Méditerranée**
- **PA de la Millonne – 305 Bd de Léry**
- **83140 SIX FOURS LES PLAGES**
- **Tél : 04 94 10 58 58**
- [aurore.bueno@veolia.com](mailto:aurore.bueno@veolia.com)
- **Tél : 06 26 99 76 19**

Considérant que pendant les travaux **de réhabilitation du réseau d'eaux usées par inspection télévisée et fraisage, RD59, Rue Pilon du Roy, Rue Sainte Victoire, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

La période des travaux est prévue entre **le lundi 12 décembre et le vendredi 27 janvier 2023 de 9h00 à 16h00.**

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **TELEREP FRANCE** est autorisée à travailler sur trottoir en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules se fait de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

- Côte Bleu Assainissement
- Pas de Lanciers 67 Bd de Reganat
- 13730 Saint Victoret
- Tél : 04 42 10 40 46

Article 2 : En dehors de ces horaires, la circulation des véhicules se fait de manière alternée manuellement et en fonction du trafic

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** est mise en place et entretenue par l'entreprise **TELEREP France et ses sous-traitants**, chargés de cette opération.

Article 9 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **[technique@boucbelair.fr](mailto:technique@boucbelair.fr)**

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **TELEREP France et ses sous-traitants**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 7 décembre 2022



Richard MALLIÉ